

Créer sa micro-entreprise

Le carnet de route
pas à pas



S'informer



Préparer



Créer



Avancer

*Mon projet
Ma liberté*



CARNET DE ROUTE

Créer sa micro-entreprise, étape par étape

Les sites officiels, les vrais délais, les coûts à anticiper
— et ce que personne ne pense à vous dire.

Avant de commencer : les démarches générales sont les mêmes pour tous, mais certaines règles dépendent de votre situation (activité, domiciliation, allocations...). Ce guide est un repère pratique fondé sur les règles en vigueur en 2026 — vérifiez ce qui vous concerne sur les sites officiels cités.

Pourquoi devenir auto-entrepreneur ?

Vous créez votre propre emploi, vous vendez des produits ou des services en votre nom, et vos factures vous donnent la légitimité professionnelle que réclament les clients — donc l'accès aux marchés. Surtout, vous testez votre activité avec la paperasse la plus légère qui existe en France.

Concrètement, ça veut dire quoi « ouvrir son entreprise » ?

Vous obtenez un numéro administratif qui vous identifie fiscalement et socialement — le Siren pour l'entreprise, le Siret pour chacun de vos établissements (délivré après l'immatriculation). Avec lui, vous établissez devis et factures, vous encaissez vos clients sur un compte dédié, puis vous déclarez votre chiffre d'affaires et payez cotisations et impôts dessus. Rien de plus — et rien de moins.

LE FIL DE CE CARNET

Ce guide suit **Claire, 46 ans**, ex-responsable de secteur devenue formatrice professionnelle. À chaque étape, vous verrez ce qu'elle se demande, comment elle réagit — et ce qu'elle finit par faire de la bonne manière. Son carnet rythme tout le guide : parce qu'un parcours administratif se traverse mieux quand on sait que quelqu'un l'a déjà fait avant vous.

Claire est un personnage fictif, construit à partir d'expériences réelles de créateurs. Aucune donnée personnelle n'est utilisée.

1 Préparer

Nom, domiciliation, description d'activité, dossier

2 Créer

Déclaration sur le Guichet unique

3 Attendre & vérifier

SIRET, puis affiliation Urssaf

4 Gérer

Aides, déclarations, outils, modèles de documents, CFE

Table des matières

1. Avant de vous lancer	p. 3
2. Choisir votre nom de marque	p. 4
3. Où domicilier	p. 6
4. Préparer le dossier	p. 8
5. Déclarer la création	p. 10
6. Le temps de l'instruction	p. 12
7. L'ACRE	p. 14
8. France Travail & cumul des aides	p. 15
9. Outils de facturation	p. 17
10. Modèles de documents	p. 18
11. Compte dédié	p. 19
12. 1 ^{re} déclaration de CA	p. 20
13. La CFE	p. 22
14. Organiser ses documents	p. 24
15. Sites officiels à retenir	p. 25

Avant de vous lancer

LE CARNET DE CLAIRE — QUELQUES SEMAINES AVANT

« Et si je n'étais pas faite pour ça ? » La question tourne depuis des semaines. Claire connaît son métier, ses futurs clients, mais le mot « entreprise » sonne comme un monde aux règles qu'elle ne connaît pas. Alors elle fait ce qu'elle a toujours fait : elle lit. Quelques heures sur des sites officiels suffisent pour comprendre les seuils, les cotisations, les obligations — et transformer une montagne floue en une suite d'étapes. Sa décision est prise : elle ira au bout. Mais elle vérifie d'abord que le statut colle à son projet, pas l'inverse.

La création administrative est la partie facile. Ce qui détermine tout se joue avant : savoir ce que vous vendez, à qui, sous quel nom, à quel prix...

Avant toute déclaration, clarifiez trois choses :

- votre **activité**, votre positionnement et vos clients visés ;
- le **nom** sous lequel vous allez exercer (chapitre suivant) ;
- si le régime de la **micro-entreprise** correspond réellement à votre projet — plutôt qu'un autre statut.

LE BON RÉFLEXE

La micro-entreprise (ou auto-entreprise) séduit par sa simplicité, mais elle n'est pas automatiquement le meilleur choix : regardez vos plafonds de chiffre d'affaires, vos dépenses professionnelles (que l'on ne peut pas déduire), votre besoin éventuel de récupérer la TVA et vos projets de développement. Le site officiel ci-dessous permet de comparer sereinement.

entreprendre.service-public.gouv.fr — statut, seuils, fiscalité

Choisir votre nom de marque

LE CARNET DE CLAIRE — LE CARNET ET LE STYLO

« Claire Doignon Formation » ou « Cap No Stress ? » Claire hésite : son nom, rassurant et déjà à elle, ou une marque plus vendeuse ? Elle commence par vérifier si « Cap No Stress » est déjà pris quelque part. Recherche INPI : une marque proche dans un secteur différent — pas trop gênant. Recherche dans le registre des entreprises : rien. Nom de domaine capnostress.fr : disponible. Elle se fixe une règle : tout tester avant d'acheter quoi que ce soit. Son premier réflexe est désormais « je vérifie, ensuite je décide ».

Bonne nouvelle : vous pouvez exercer sous votre propre nom — aucune marque n'est obligatoire. Mais si vous voulez un nom commercial (et/ou un nom de domaine), trois vérifications s'imposent avant d'imprimer quoi que ce soit.

À savoir d'emblée : le nom commercial est optionnel. Beaucoup de micro-entrepreneurs exercent sous leur nom propre (« Claire Doignon, formatrice »), et c'est parfaitement légal. Mais un nom de marque facilite le positionnement, le bouche-à-oreille et la création d'un site. Si c'est votre cas :



1. Vérifier que le nom est libre

- Cherchez-le dans la **base INPI** (marques déposées et entreprises) : data.inpi.fr
- Vérifiez le **registre des entreprises** : annuaire-entreprises.data.gouv.fr
- Faites une simple recherche web : réseaux sociaux, sites web, pages de présentation
- Un nom déjà protégé dans votre secteur = conflit potentiel. Changez



2. Vérifier le nom de domaine

- Testez la disponibilité de **votrenom.fr** (et .com) chez un registrar (OVH, Infomaniak, IONOS, LWS...)
- Réservez-le dès que votre choix est fait : quelques € par an, même sans site pour l'instant
- **Un domaine, c'est votre adresse email professionnelle et votre futur site**



3. Penser à votre adresse email

- **contact@votremarque.fr** ou **prenom@nom.fr** : crédibilité immédiate auprès des clients et des organismes
- À créer avec votre domaine, chez le registrar, en quelques minutes
- Évitez les adresses gratuites génériques (type gmail) sur vos devis et factures

PROTÉGER SON NOM : OPTIONNEL MAIS À CONNAÎTRE

Utiliser un nom ne le protège pas. Pour en devenir le seul propriétaire, il faut le déposer comme **marque à l'INPI** (démarche payante, ≈ 190 € pour 10 ans, en ligne sur inpi.fr). Au démarrage, beaucoup de micro-entrepreneurs vérifient seulement que le nom est libre, puis déposent la marque plus tard, quand l'activité le justifie.

UN SEUL NOM, PARTOUT

Un seul et même nom partout : site, adresse email, devis, factures, réseaux sociaux, page France Travail. La cohérence fait la confiance — et elle vous évitera de corriger dix documents le jour où vous changez d'avis.

Où domicilier votre activité

LE CARNET DE CLAIRE — L'ADRESSE QUI FAIT HÉSITER

« Mon adresse personnelle sur mes factures ? Vraiment ? » Claire trouve cela étrange : elle imagine ses stagiaires devant sa porte. Elle regarde du côté d'une société de domiciliation : 30 € par mois pour commencer à zéro client, ça pique. Elle relit la règle : à domicile, l'adresse est légale, et si une clause du bail s'y oppose, elle est protégée pendant 5 ans. Décision pragmatique : elle démarre chez elle et se note de revenir sur la question quand le chiffre d'affaires suivra. Une décision réversible, c'est une décision qui n'angoisse pas.

C'est la première vraie décision du parcours : l'adresse de domiciliation figure sur tous vos documents officiels, et elle n'est pas toujours très facile à changer ensuite. C'est toujours possible, bien sûr, mais la procédure n'est pas gratuite, alors autant bien réfléchir dès le départ. Cinq options s'offrent à vous.



Domicile personnel

Gratuit

- + Simplicité, aucun frais, courrier centralisé
- - Adresse personnelle visible sur tous les documents
- - Parfois interdit par le bail ou le règlement de copropriété
- - Limité à 5 ans si une clause s'y oppose



Mairie ou CCAS

Gratuit ou frais minimes

- + Pensé pour les activités non sédentaires (commerçants ambulants, prestataires nomades...)
- + Une solution pour qui n'a ni local ni domicile stable
- - Demande à formuler auprès de la commune choisie
- - Sous réserve d'acceptation et des modalités locales

À demander directement à la mairie — chaque commune fixe ses conditions.



Société de domiciliation

≈ 15 à 150 €/mois

- + Adresse professionnelle, confidentialité
- + Courrier géré à distance (scan, réexpédition)
- - Coût récurrent
- - Pas de présence physique incluse



Pépinière / coworking

≈ 50 à 300 €/mois

- + Services mutualisés, accompagnement, réseau
- - Sélection sur dossier
- - Souvent limité dans le temps (2 à 3 ans)



Local commercial

Loyer variable

- + Vraie séparation vie professionnelle / vie privée, accueil de clientèle
- - Coût élevé, bail commercial, charges

Domiciliation d'une entreprise — service-public.fr

DOCUMENT À CONSERVER

Quel que soit votre choix, conservez tout justificatif d'adresse ou de domiciliation : il peut être demandé lors de la déclaration, puis par les organismes.

Préparer votre dossier

LE CARNET DE CLAIRE — LA BOÎTE À OUTILS

« Il me faut quoi, exactement ? » Claire déteste commencer un formulaire pour l'interrompre en route, faute d'une pièce manquante. Elle prépare donc tout sur une page : pièce d'identité scannée au format numérique, numéro de sécurité sociale, adresse, description de l'activité, date de démarrage souhaitée. Pour vérifier son identité en ligne, elle découvre qu'il existe plusieurs passerelles : FranceConnect, l'Identité Numérique La Poste, France Identité... Elle compare, choisit celle qui lui convient et passe à la pièce suivante. Le jour de la déclaration, elle n'aura plus qu'à remplir — et le plus dur sera de choisir une photo de profil professionnelle pour son futur site.

Un quart d'heure de préparation évite des jours d'allers-retours. Tout se passe en ligne, mais il faut avoir les bonnes informations sous la main.

Réunissez avant de commencer la déclaration en ligne :

- une pièce d'identité et votre numéro de sécurité sociale ;
- votre adresse personnelle et l'adresse de domiciliation retenue ;
- une description de votre activité et la date souhaitée de début ;
- vos choix fiscaux et sociaux (périodicité de déclaration — voir chapitre 05 —, versement libératoire selon votre situation).

Pour vérifier votre identité en ligne, plusieurs passerelles existent : FranceConnect, l'Identité Numérique La Poste ou France Identité — à vous de choisir celle qui vous convient.

LE CARNET DE CLAIRE — DEUX MOTS QUI ENGAGENT

« Formation en gestion du stress » : Claire tape les mots, puis s'arrête. Et si demain elle forme aussi à la communication ? Elle se voit déjà rouvrir son dossier pour ajouter trois mots à la description — et refaire ce qui aurait pu être fait du premier coup. Alors elle reformule : « formation professionnelle », suivie de ses domaines. Assez large pour couvrir ce qu'elle sait faire aujourd'hui et ce qu'elle voudra faire demain, assez juste pour rester crédible. Elle note une dernière chose : la décision reste réversible — mais la corriger n'est pas sans conséquences, alors autant faire bien dès le départ.

LA DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ : ÉLARGIR SANS SE DÉFORMER

Ce champ mérite deux minutes de réflexion. Décrivez ce que vous envisagez de faire de façon suffisamment large pour ne pas vous bloquer si votre activité évolue. Si l'on insiste là-dessus, c'est qu'ajuster ensuite n'est ni immédiat ni gratuit : corriger passe par une déclaration modificative, une formalité en plus, qui peut occasionner des frais selon l'activité. Veillez simplement à rester cohérent avec votre projet réel — une description trop éloignée de ce que vous faites vraiment peut étonner les organismes. L'équilibre tient en une formule : assez large pour grandir, assez juste pour être cru.

Déclarer la création : un site unique

LE CARNET DE CLAIRE — DIMANCHE, 21 H 40

C'est un dimanche soir de juin que Claire ouvre le Guichet unique, café à portée de main. Une première question l'arrête : quand faire démarrer l'activité — dès la déclaration, ou le 1^{er} juillet ? Elle relit la règle : l'exonération ACRE court jusqu'à la fin du 3^e trimestre civil suivant le début, trimestre entamé compris. Le 1^{er} juillet lui offre donc un trimestre complet d'exonération — et un mois de juin pour préparer ses outils sans pression. Elle coche le 1^{er} juillet. Vient ensuite l'autre case : « périodicité de déclaration : mensuelle ou trimestrielle ? » Allocataire, elle sait que le choix compte pour ses justificatifs : elle coche « mensuelle », l'esprit tranquille. Le dossier se sauvegarde en brouillon — elle le reprendra demain, à tête reposée. Rien ne l'obligeait à finir ce soir.

Depuis 2023, toute création d'entreprise en France passe par un seul site officiel : le **Guichet unique des formalités des entreprises**, opéré par l'INPI.

formalites.entreprises.gouv.fr

Le parcours : créer un compte, démarrer une formalité de création, renseigner identité / activité / date de début / domiciliation, choisir vos options selon votre situation, joindre les pièces demandées, puis vérifier le récapitulatif avant de signer et transmettre.

BON À SAVOIR

Le dossier peut être enregistré en brouillon et complété plus tard. Conservez le récapitulatif, l'accusé de réception et le récépissé de dépôt : ce dernier permet déjà certaines démarches en attendant l'immatriculation définitive.

NE PAS CONFONDRE

Le **Guichet unique** (formalites.entreprises.gouv.fr) sert à créer l'entreprise. Le site **autoentrepreneur.urssaf.fr** sert à la gérer ensuite. Ce sont deux sites distincts, avec deux comptes distincts — et vous ne pourrez créer le second qu'après réception d'un courrier (chapitre suivant).

CHOISIR VOTRE DATE DE DÉBUT : LE DÉTAIL QUI CHANGE L'ACRE

L'exonération ACRE court jusqu'à la fin du 3^e trimestre civil suivant votre début d'activité — et le trimestre entamé compte en entier. Exemple : une création mi-mai ouvre droit à l'exonération jusqu'au 31 mars de l'année suivante ; sur le premier trimestre, il ne reste que quelques semaines d'exonération, et jusqu'à deux à trois mois se perdent par rapport à un démarrage calé sur un début de trimestre. D'où le conseil : quand c'est possible, calez votre début d'activité sur le 1^{er} janvier, avril, juillet ou octobre.

Dans le formulaire : mensuel ou trimestriel ?

Parmi les options, une vous engage pour l'année : la **périodicité de déclaration** de votre chiffre d'affaires. Le choix se fait à la création et vaut pour l'année civile — sans choix, l'Urssaf vous enregistre d'office en **mensuel**. Voici l'essentiel pour trancher maintenant ; le calendrier précis des échéances vous attend au chapitre 12.

MENSUEL

Chaque mois encaissé se déclare au plus tard **le dernier jour du mois suivant** (janvier → fin février). Rythme régulier, montants modestes, aucune surprise au bout du trimestre. Le réflexe « déclarer le 1^{er} du mois » devient vite automatique.

TRIMESTRIEL

Janvier-mars se déclare au plus tard le **30 avril**, puis juillet, octobre, janvier. Moins de gestes, mais des échéances plus lourdes — et un risque de décalage dans la transmission de vos revenus aux organismes sociaux.

VOUS TOUCHEZ DES ALLOCATIONS FRANCE TRAVAIL OU UN MINIMUM SOCIAL ? LE MENSUEL S'IMPOSE.

L'Urssaf le dit explicitement : si vous bénéficiez d'allocations France Travail ou de minima sociaux (RSA, ASS...), vous devez opter pour la **déclaration mensuelle**, afin de transmettre les justificatifs aux organismes concernés sans être pénalisé·e dans le versement de vos allocations. C'est aussi le choix le plus cohérent avec votre actualisation mensuelle France Travail et les recalculs de la CAF : les calendriers se superposent au lieu de se décaler.

CHANGER D'AVIS PLUS TARD

La périodicité peut être modifiée **chaque année**, avec effet au 1^{er} janvier : passez par la messagerie de votre espace Urssaf (motif « modification de la périodicité de vos déclarations et paiements »).

Le temps de l'instruction

LE CARNET DE CLAIRE — DOUZE JOURS APRÈS LA DÉCLARATION

Claire rafraîchit sa boîte mail pour la dixième fois de la matinée. Le SIRET est arrivé quatre jours après la transmission, dans un courriel administratif d'une simplicité presque décevante. Mais depuis : plus rien. Pas de code, pas d'accès, pas d'espace en ligne Urssaf. « Qu'est-ce qui bloque ? », finit-elle par demander à une amie passée par là avant elle. Non. Le courrier qui débloque tout voyage par La Poste — et il prend son temps. Claire note une échéance réaliste dans son agenda (fin du mois, pas fin de semaine) et cesse de rafraîchir sa boîte mail. La paix retrouvée.

Deux délais bien différents se cachent derrière « l'instruction », et les confondre est la première source d'inquiétude inutile.

LE SIRET ARRIVE VITE

L'INPI transmet votre dossier en 24 à 72 h ; le numéro SIRET est ensuite généralement attribué sous quelques jours à deux semaines. Les délais varient selon les périodes (janvier et septembre sont plus chargées) et la complétude du dossier — données ici à titre indicatif, pas comme une promesse. Vous pouvez suivre l'avancement depuis le tableau de bord du Guichet unique.

L'URSSAF EST MOINS RAPIDE

C'est cet organisme qui envoie le courrier — postal — contenant vos identifiants pour créer votre espace en ligne sur autoentrepreneur.urssaf.fr. Ce courrier peut mettre deux à trois semaines à arriver, parfois plus.

Le SIRET n'est donc pas la ligne d'arrivée. C'est le courrier Urssaf qu'il faut attendre pour déclarer votre chiffre d'affaires et gérer votre activité au quotidien — et sa lenteur ne signifie pas qu'il y a un problème quelque part. Cela vous laissera le temps de préparer sereinement vos modèles de documents (chapitre 10).

LE CARNET DE CLAIRE — CINQ JOURS D'AVANCE

Début juillet, Claire veut créer son compte sur autoentrepreneur.urssaf.fr. Impossible : son affiliation n'est pas encore traitée. Et sur les forums, on parle déjà de « période de déclaration ouverte » — faut-il déclarer quelque part, vite ? Elle appelle le guichet. On la rassure sur les deux points : l'affiliation suit son cours (comptez quelques semaines), sans aucune pénalité ; et juin, antérieur à sa date de début, ne lui sera pas réclamé — sa première déclaration portera sur juillet, à valider au plus tard fin août. Elle note l'échéance dans son agenda, referme le dossier et se détend.

VÉRIFIER L'ENREGISTREMENT DE L'ENTREPRISE

Dès réception de vos informations d'immatriculation — SIREN, SIRET, code APE — relisez-les attentivement. Des erreurs de saisie existent : prénoms mal retranscrits, adresses tronquées, activités mal codées. Mieux vaut les signaler tôt via le Guichet unique que de les découvrir devant un organisme.

L'ACRE : une exonération qui se demande

LE CARNET DE CLAIRE — LA FENÊTRE DE 60 JOURS

« L'ACRE ? C'était pas automatique ? » Si, avant. Claire découvre que depuis 2026, l'exonération de cotisations se demande, dans un délai de 60 jours — et que passé ce délai, elle est définitivement perdue. Elle est demandeuse d'emploi inscrite depuis huit mois : elle coche les conditions d'éligibilité, crée son espace sur autoentrepreneur.urssaf.fr dès réception du courrier, dépose la demande le jour même et range l'accusé de réception dans un dossier nommé « ACRE ». Soixante jours, c'est long — mais c'est vite écoulé quand on repousse.

L'ACRE réduit vos cotisations sociales la première année. Depuis 2026, elle ne tombe plus du ciel : c'est à vous de la demander, dans un délai qui ne pardonne pas.

- Depuis le 1^{er} janvier 2026, elle n'est plus automatique : demande à déposer sur autoentrepreneur.urssaf.fr, dans un délai maximum de **60 jours** suivant le début d'activité — passé ce délai, elle est perdue ;
- taux d'exonération de **50 %** des cotisations pour les créations avant le 1^{er} juillet 2026, de **25 %** à partir de cette date ;
- bénéfice jusqu'à la fin du 3^e trimestre civil suivant le début d'activité — le trimestre entamé compte : d'où l'intérêt de démarrer en début de trimestre (chapitre 05) ;
- conditions d'éligibilité (notamment) : demandeur d'emploi indemnisé ou non indemnisé inscrit 6 mois au cours des 18 derniers mois, bénéficiaire du RSA ou de l'ASS, 18-25 ans, moins de 30 ans en situation particulière, création en quartier prioritaire ou en zone de revitalisation rurale... La liste complète figure sur les sites officiels ;
- l'Urssaf dispose ensuite d'environ 30 jours pour répondre.

DOCUMENTS À CONSERVER

Le justificatif de création, votre demande d'ACRE, l'accusé de réception et l'attestation d'inscription au RNE (Répertoire National des Entreprises) : cette dernière est souvent redemandée (sous un autre nom) par d'autres organismes, notamment France Travail.

ACRE — urssaf.fr

ACRE — francetravail.fr

France Travail et le cumul des aides

LE CARNET DE CLAIRE — LE RENDEZ-VOUS QU'ELLE N'AURAIT PAS DÛ REPORTER

Claire avait prévu d'informer France Travail « plus tard, quand ce sera lancé ». Erreur : c'est lors de son actualisation mensuelle que le sujet remonte, et son conseiller lui apprend qu'un choix s'imposait dès la création — maintien de l'ARE ou ARCE en capital. Heureusement, rien n'est perdu : elle prend rendez-vous, apporte son récépissé de création, son attestation d'inscription au RNE et sa lettre d'ACRE, et repart avec un simulateur à remplir. La leçon qu'elle en retient : avec les aides, une seule règle — on informe d'abord, on demande ensuite. Jamais l'inverse.

Créer une micro-entreprise quand on est allocataire, ce n'est pas choisir entre son allocation et son projet : les dispositifs sont faits pour se combiner — à condition de les déclencher dans le bon ordre.

Dès votre création (idéalement avant), informez votre conseiller France Travail et vérifiez votre type d'allocation : les règles ne sont pas les mêmes selon que vous touchez l'ARE, l'ASS ou le RSA. C'est la première question à trancher : maintien de l'allocation (elle continue, réduite au fil de vos revenus) ou ARCE (une part du reste à droit versée en capital).

Vous touchez l'ASS ? Les règles diffèrent : il n'existe pas d'ARCE dans ce cas. Avec l'ACRE, l'ASS est maintenue à taux plein jusqu'à 12 mois d'activité — c'est le dispositif dit « ACRE-ASS ». Sans ACRE, le cumul avec vos revenus d'activité reste limité : 3 mois, à taux plein, dans la limite de vos droits restants.



ARE — allocation d'aide au retour à l'emploi

Maintien ou capital

- + Maintien : l'ARE continue, calculée chaque mois sur vos revenus déclarés
- + Ou ARCE : 60 % de vos droits restants versés en deux fois (à la création, puis 6 mois après)
- - L'ARCE n'est plus possible si vos droits arrivent à expiration



ASS — allocation de solidarité spécifique

Maintien 12 mois

- + Poursuite possible pendant les 12 premiers mois d'activité, selon vos revenus
- + Dispositif ACRE-ASS : ASS maintenue à taux plein jusqu'à 12 mois d'activité si vous remplissez les conditions de l'ACRE (demande dans les 60 jours)
- - Plafonds de ressources à vérifier chaque mois



RSA & prime d'activité

Via la CAF

- + RSA : maintien dégressif — la CAF applique un abattement forfaitaire sur votre chiffre d'affaires selon l'activité
- + Prime d'activité : complète vos revenus au démarrage, à déclarer chaque trimestre à la CAF

[ASS — service-public.fr](#)

CONSEIL DE CARNET

Chaque organisme envoie ses demandes à son propre rythme — parfois par courrier, parfois en ligne. Notez qui a reçu quoi et gardez une copie de tout ce que vous envoyez : c'est le meilleur investissement administratif de votre année.

[francetravail.fr](#)

[caf.fr — simulateurs RSA / prime d'activité](#)

Choisir vos outils de facturation

LE CARNET DE CLAIRE — UN APRÈS-MIDI, TROIS OUTILS

Claire bloque un après-midi entier pour « choisir son outil de facturation », comme si elle achetait une maison. Réalité : elle crée un compte gratuit sur les trois, fait un devis d'essai dans chacun et observe lequel la fait hésiter le moins. Deux lui semblent trop sophistiqués pour son usage ; le troisième produit une facture propre en trois minutes. Décision prise en deux heures, au lieu d'une soirée de comparatifs vidéo. Le meilleur outil est celui que vous ouvrirez vraiment.

L'accent est mis ici sur trois outils gratuits qui couvrent largement les besoins d'un début d'activité. Mais il en existe d'autres (facture.net, henri.com...). Chacun a sa logique — voici ce que couvre réellement l'offre gratuite des trois leaders du marché, sans marketing.

A**Abby**abby.fr

- Devis et factures illimités
- Livre des recettes automatique
- Estimation des cotisations Urssaf

Pas de compte bancaire inclus : la connexion bancaire est une option payante.

I**Indy**indy.fr

- Facturation illimitée
- Synchronisation et catégorisation bancaire automatiques
- **Compte pro gratuit inclus** : IBAN français + carte Mastercard

Le seul des trois à inclure un vrai compte dédié gratuitement.

T**Tiime**tiime.fr

- Facturation et devis illimités
- Suivi des dépenses, pré-comptabilité

Le compte pro et les fonctions avancées (déclaration Urssaf pré-remplie) sont dans les offres payantes.

Une fois l'outil choisi, il reste l'essentiel : préparer vos modèles de devis et de facture, avec leurs mentions obligatoires — c'est l'étape suivante.

Créer vos modèles de documents

LE CARNET DE CLAIRE — LES MENTIONS QUI SAUVENT

En préparant son premier modèle de facture, Claire repense à Sophie — l'une de ses collègues formatrices en formation FPA, ancienne comptable, qui avait consacré une séance entière aux documents de vente pendant leur formation. Ce qu'elle répétait : un devis et une facture ne sont pas de simples papiers commerciaux, ce sont des documents légaux. Siret, date, numéro séquentiel, identité du client, détail des prestations, TVA ou mention de franchise... Une mention manquante peut faire perdre une créance en cas d'impayé ou vous mettre dans l'illégalité. Alors Claire crée son modèle une fois, bien — et n'y touche plus (jusqu'à la prochaine réforme fiscale).

Devis et factures sont des documents légaux : leurs mentions obligatoires ne sont pas négociables. Le bon réflexe est de les préparer une fois, bien — puis de n'y toucher plus.

À retenir : devis et factures comportent des mentions obligatoires — numéros Siren/Siret, dates, numérotation continue, identité des parties, détail des prestations, mention de TVA ou de franchise en base...

Trois réflexes suffisent : créez dans votre outil un modèle de devis et un modèle de facture complets, relisez-les une fois à tête reposée, puis dupliquez-les à chaque client en suivant une numérotation continue — les numéros de facture se suivent, sans trou, et ne se réutilisent jamais ; une erreur se corrige par une facture d'avoir, pas en supprimant la facture. En cas de doute sur une mention, les fiches officielles ci-dessous font foi.

Mentions obligatoires sur une facture — service-public.fr

Tout savoir sur la facturation — service-public.fr

Ouvrir un compte dédié

LE CARNET DE CLAIRE — LE COMPTE QUI ATTEND

Claire hésite : ouvrir un compte professionnel maintenant, c'est une carte bancaire supplémentaire qui va dormir ou sera inutile. Elle vérifie la règle : compte dédié obligatoire seulement au-delà de 10 000 € de chiffre d'affaires deux années de suite. Mais elle ne prend pas le risque du mélange pour autant : dès sa première facture, elle active l'option « compte dédié » de son outil de facturation — gratuit, IBAN français, deux minutes. Ses encaissements dorment à l'écart de son compte personnel, sans frais en plus. Le vrai luxe, ce n'est pas la carte : c'est la clarté et la facilité.

Séparer les opérations professionnelles simplifie votre gestion — et votre déclaration annuelle.

Ce n'est pas forcément un compte « professionnel » facturé cher par une banque traditionnelle :

- c'est le point fort de certains outils de facturation — Indy l'inclut gratuitement, avec IBAN français et carte ;
- les banques en ligne (Qonto, Shine, Revolut, Hello Bank...) proposent des offres à très faible coût ;
- quelle que soit l'option, demandez un RIB français : cela évite les complications sur certains prélèvements automatiques (Urssaf, impôts).

UN POINT DE VIGILANCE

Vérifiez que la banque choisie accepte bien l'activité d'auto-entrepreneur : certaines offres, y compris en ligne, excluent ce statut dans les petites lignes du contrat. Deux minutes de lecture avant de signer évitent un compte à reprendre de zéro et des encaissements gelés.

OBLIGATION LÉGALE

Le compte dédié devient obligatoire si votre chiffre d'affaires dépasse 10 000 € pendant deux années civiles consécutives — vous disposez alors de 12 mois pour en ouvrir un. En dessous de ce seuil, un compte séparé reste vivement conseillé, mais il n'est pas obligatoire.

La première déclaration : deux minutes par mois

LE CARNET DE CLAIRE — PREMIÈRE ÉCHÉANCE, DÉBUT AOÛT

1^{er} août. La période de déclaration de juillet vient de s'ouvrir sur son espace Urssaf : « Déclaration de chiffre d'affaires : 0 €. » Claire hésite, le curseur sur le bouton. Zéro client, zéro facture — cela lui fait l'effet d'un aveu d'échec. Elle repense à une ancienne collègue, reconvertie elle aussi, qui lui avait raconté avoir enchaîné les deux premiers mois sans aucun chiffre d'affaires à déclarer. Personne n'avait crié au drame : l'Urssaf attend un montant, même nul — c'est le moyen de garder son compte en règle. Elle valide en dix secondes depuis son téléphone, épingle la date du mois suivant dans son agenda et retourne à ce qui compte vraiment : préparer sa première offre.

Point clé : rien n'est à déclarer le jour de la création. Votre première échéance n'arrive que plusieurs semaines plus tard, selon la périodicité choisie à la création (chapitre 05) — le calendrier ci-dessous la situe précisément.

Une déclaration reste obligatoire même en l'absence de chiffre d'affaires encaissé (montant à zéro = cotisation à régler 0 €). Au démarrage, déclarer « néant » est parfaitement normal — parfois pendant plusieurs mois : c'est le cas le plus courant aux premières échéances, et c'est précisément ce qui garde votre compte en règle. Autant utiliser le temps disponible pour organiser votre facturation et vos premiers contacts commerciaux plutôt que de déclarer dans la précipitation.

Votre calendrier selon le choix effectué

Périodicité (choisie au chapitre 05)	Vos échéances de déclaration
Mensuelle	Chaque mois, au plus tard le dernier jour du mois suivant (janvier → fin février, février → fin mars...)
Trimestrielle	30 avril (janv.-mars) · 31 juillet (avr.-juin) · 31 octobre (juil.-sept.) · 31 janvier (oct.-déc.)

OÙ DÉCLARER ?

Depuis votre espace autoentrepreneur.urssaf.fr ou, plus simple encore, depuis l'application mobile **AutoEntrepreneur Urssaf** présentée ci-dessous : l'échéance en cours s'y ouvre automatiquement, et la déclaration prend deux minutes.

LE CARNET DE CLAIRE — DANS LE TRAM, LIGNE B

Le 1^{er} du mois, 18 h 12, tram du retour de mission. Claire sort son téléphone : la notification annonce « votre échéance est ouverte ». Elle déclare le chiffre d'affaires du mois écoulé entre deux arrêts — une facture encaissée, un montant, valider. L'écran confirme. Avant, elle imaginait la déclaration Urssaf comme un rendez-vous au bureau, imprimante allumée ; c'est devenu un réflexe de début de mois, comme vérifier son relevé. Ceux qui ne ratent jamais une échéance ne sont pas plus organisés : ils ont juste supprimé la friction.

AutoEntrepreneur Urssaf

L'application officielle des auto-entrepreneurs : déclaration du chiffre d'affaires en quelques gestes, paiement des cotisations, historique des déclarations et téléchargement des attestations (vigilance, fiscal...). L'échéance du mois reste accessible même quand l'ordinateur reste fermé.

 **Google Play**

 **App Store**

La CFE : le coût fixe qui surprend tout le monde

LE CARNET DE CLAIRE — L'AUTOMNE DE LA DEUXIÈME ANNÉE

« C'est quoi, cette cotisation de 300 euros ? » Le premier avis de CFE surprend toujours. Claire relit le courrier, vérifie sur impots.gouv.fr et se souvient : elle était prévenue depuis deux ans — c'est même écrit dans le guide qu'elle avait lu. Ce n'est pas une arnaque, c'est un impôt local — avec une date, une échéance, et sans urgence déguisée.

La **cotisation foncière des entreprises** est un impôt local dû par toute activité professionnelle non salariée, micro-entreprise incluse — que vous ayez un local ou que vous travailliez depuis votre cuisine.

Elle n'a **rien à voir** avec votre statut : tout le monde y est soumis, sauf exonération. Quatre repères suffisent pour l'anticiper :

LE CALENDRIER, ANNÉE APRÈS ANNÉE

Année 1 : 0 €

Exonération totale et automatique, quelle que soit la date de création

Année 2 : base ÷ 2

Première imposition, base réduite de moitié

CA ≤ 5 000 €

Exonération maintenue chaque année sous ce seuil

≈ 250 à 600 €+

Cotisation selon la commune et le CA

OÙ, À QUI, COMMENT : LA DÉCLARATION INITIALE

Le formulaire **1447-C-SD** se dépose au plus tard le **31 décembre de l'année de création**. Depuis votre **espace professionnel sur impots.gouv.fr** (télédéclaration, le canal privilégié) ou par courrier auprès du **Service des impôts des entreprises (SIE)** de votre domicile. L'avis arrive ensuite chaque année à l'automne, à régler généralement **mi-décembre**.

SOURCES OFFICIELLES

CFE — service-public.fr

Déclaration initiale
1447-C-SD

CFE du micro-
entrepreneur —
service-public.fr

Dernier point à connaître : dans certaines communes rurales, la CFE peut être exonérée plusieurs années — le détail ci-dessous.

ET VOTRE COMMUNE ? L'EXONÉRATION RURALE

Certaines communes rurales, classées « France ruralités revitalisation » (les anciennes ZRR), exonèrent de CFE les créations d'entreprise : cinq ans d'exonération totale, puis dégressive sur trois ans. Deux précautions : l'exonération n'est pas automatique — votre commune doit l'avoir votée — et des conditions d'activité s'appliquent. Vérifiez votre adresse sur le [simulateur officiel de zonage](#), puis confirmez auprès de votre mairie ou de votre Service des impôts des entreprises. Détail complet : [fiche ZFRR — service-public.fr](#).

Organiser vos documents

LE CARNET DE CLAIRE — LES 30 SECONDES DE GLOIRE

« Merci de nous transmettre votre attestation d'ACRE sous 8 jours. » Huit jours, un fichier précis, quelque part entre trois boîtes mail et un ordinateur remplacé depuis. Claire ouvre son dossier « 01_CREATION_ENTREPRISE / ACRE » : la voilà, classée le jour de sa réception. Le document est envoyé avant même la fin de la pause déjeuner. Ce jour-là, Claire comprend que l'organisation administrative n'est pas une vertu : c'est un investissement de 30 secondes, rendu avec intérêts au premier imprévu.

Un classement clair, dès le départ, évite bien des recherches dans la panique plus tard — surtout quand un organisme réclame un document « sous 8 jours ».

Micro-entreprise

- 01 Création (Inpi, Sirene, Urssaf, ACRE)
- 02 France Travail **si concerné·e**
- 03 CAF **si concerné·e**
- 04 Domiciliation
- 05 Banque
- 06 Facturation
 - Devis
 - Factures
- 07 Comptabilité
- 08 CFE / Fiscalité

Les sites officiels à retenir

Besoin	Site
S'informer sur le statut, la fiscalité, la CFE, la TVA	entreprendre.service-public.gouv.fr
Vérifier un nom, une marque, une entreprise	data.inpi.fr · annuaire-entreprises.data.gouv.fr
Créer, modifier ou cesser l'entreprise	formalites.entreprises.gouv.fr
Déclarer le CA, payer les cotisations, demander l'ACRE	autoentrepreneur.urssaf.fr
Vos premiers mois d'activité, pas à pas	urssaf.fr — « Mes premiers mois »
CFE : espace professionnel, déclarations, paiement	impots.gouv.fr
Aides, allocations, actualisation (demandeurs d'emploi)	francetravail.fr
RSA et prime d'activité	caf.fr

Ce qu'il faut retenir avant tout

Vous arrivez au bout du parcours avec l'essentiel en main : un numéro qui vous rend visible (le SIRET), un outil qui vous permet de facturer très facilement, un compte dédié, une déclaration simplifiée devenue réflexe, des justificatifs rangés. Le reste — courriers, échéances, guichets — se règle au fil de l'eau, quelques minutes par mois.

La micro-entreprise n'est pas un projet : c'est un cadre. Il vous laisse vendre, facturer, encaisser, et avancer à votre rythme. Quand un doute reviendra, vous saurez où regarder : les sites officiels du chapitre 15. Le carnet, lui, a fait son travail.



NF

QUI EST DERRIÈRE CE CARNET ?

Ce carnet n'est pas sorti d'un manuel. Son auteur a changé plusieurs fois de vie : quinze ans dans l'informatique, puis reconverti comme artisan dans le bâtiment et les énergies renouvelables — où il crée sa première entreprise, en SASU —, avant de se tourner vers la formation pour adultes et de créer, en 2026, sa micro-entreprise **Nexus-Formation**.

Aujourd'hui, il accompagne des adultes en transition professionnelle, avec un double regard technique et métier — et une conviction : l'autonomie numérique fait partie du chemin, IA comprise. Il anime aussi des ateliers d'inclusion numérique : une façon de mettre ce qu'il sait faire au service de ceux qui en ont besoin.

nexus-formation.com — découvrir l'offre de service ↗